



La Libre Pensée

Fédération de la Haute-Garonne

courriel Fédération : librepensee31@gmail.com
Site fédéral : www.librepensee31.blogspot.com

siège social : 1, Port Saint-Etienne - App. 9 - 31000 TOULOUSE

Toulouse, le 25 avril 2015

Le Conseil municipal de la ville de Toulouse, dans sa délibération n° 119 du 12 décembre 2014 se prononçait à la majorité pour la création d'un comité consultatif baptisé "Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité", les différents groupes de l'opposition municipale votant contre. Ce comité a été présenté comme s'inscrivant dans la continuité du désormais défunt "Conseil de la laïcité". Il a été mis en place jeudi 23 avril en présence de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits.

COMMUNIQUE - Tribune libre

LE CONTRESENS DE "TOULOUSE FRATERNITE - CONSEIL DE LA LAICITE"

Sollicitée en début de mandature, la Libre Pensée de la Haute-Garonne a eu l'occasion de faire savoir lors d'une entrevue avec le maire de Toulouse pourquoi elle se refusait à siéger dans une instance consultative du type "Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité".

Les débats au sein du Conseil municipal du 12 décembre 2014 confortent cette position de la Libre Pensée relative à la mise en place dans différentes municipalités d'instances de concertation associant des édiles, des représentants de l'Etat, des différents cultes, d'associations se réclamant de la laïcité. En effet, quels que soient les objectifs affichés, ces structures ne peuvent avoir qu'un seul et tangible résultat : le retour des Eglises dans les affaires de la Cité sous prétexte de "*favoriser le dialogue intercultuel*".

On admettra qu'il y a mieux en termes de défense et de promotion de la laïcité.

Nous voilà donc à l'opposé des principes de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat qui avant tout "*assure la liberté de conscience*" et ensuite "*garantit le libre exercice des cultes*" sous réserve du respect de l'ordre public.

Affirmer, comme le fait le texte municipal fondateur, que "*la laïcité (...) doit être comprise avant tout comme le respect de toutes les religions qui irriguent la société française*" et qu'il "*appartient à chaque instance, locale ou nationale, de garantir la libre expression religieuse dans le respect des règles républicaines*" est un contresens qui défie l'entendement de tout laïque¹ sincère.

Jamais le curé, le rabbin, l'imam, le pope, le pasteur, le guru, bref un directeur des consciences, ne remplacera l'instituteur.

Au lieu de mettre en place des comités Théodule totalement inopérants et bafouant la laïcité, il faut favoriser l'école laïque républicaine mise à mal depuis la loi Debré, mère de toutes les lois antilaïques et dont la Libre Pensée revendique l'abrogation !

¹ *laïc* s'écrit des chrétiens qui n'appartiennent pas au clergé ni aux ordres religieux (le nom correspondant est *laïcat*, « ensemble des laïcs »); *laïque* s'écrit de ce qui respecte strictement la neutralité vis-à-vis des diverses religions.